

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 149

présenté par

M. Lurel, M. Lebreton, M. Mathus, M. Françaix, M. Bloche, M. Christian Paul,
M. Rogemont, Mme Filippetti, Mme Boulestin, M. Charasse,
M. Dray, Mme Erhel, M. Féron, Mme Fourneyron, M. Gagnaire,
Mme Got, Mme Iborra, Mme Karamanli, Mme Martinel,
Mme Mazetier, M. Nayrou, M. Queyranne, M. Roy
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 6

Compléter cet article par deux alinéas suivants :

« II. – Le même article est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Il élabore chaque année un rapport public déterminant les modalités d'amélioration de la mobilité entre les journalistes et techniciens affectés aux programmes nationaux et locaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La fusion en une société unique des différentes chaînes, par le décloisonnement ainsi réalisé, doit permettre d'améliorer la mobilité entre les différents collaborateurs de France télévision qu'ils soient affectés à la réalisation des programmes nationaux ou locaux (FR3 région et RFO).

Cette mobilité doit permettre de lutter contre les écrans dans lesquels la diversité est absente et de permettre, plus indirectement la valorisation de RFO grâce à France Télévisions.